

Les Multiplex

1. Tournois jumelés par Internet

1.1. Autorisation et validation

L'organisation de tournois jumelés par Internet est soumise à l'accord préalable de la Fédération en concertation avec les comités.

Leur autorisation est validée, si la qualité de leur déroulement le permet en respectant les règles suivantes :

- les tournois sont créés au moins deux mois avant la date de l'épreuve,
- le rattachement au multiplex sera déclaré un mois avant la date de l'épreuve, si :
 - les horaires des parties indiqués sur chaque tournoi coïncident avec l'horaire des centres tireurs,
 - Les types de parties et les temps de recherche concordent,
 - Les centres ont indiqué deux numéros de téléphone de secours.
 - La création d'un système de messagerie instantanée éphémère est mise en place par le coordinateur du multiplex (en général, le centre tireur de la partie 1),
 - Les informations détaillées de chaque centre sont renseignées dans le tableau prévu à cet effet.

Les jumelages par Internet sont réservés aux Tournois Homologables en deux parties (hors catégoriels) ou plus, avec pour les TH2 une incitation toute particulière au jumelage avec des centres Outre-Mer ou d'autres fédérations.

Une ligue ou un comité ne pourra déclarer qu'un seul centre pour le même jumelage par internet.

La capacité d'accueil doit être d'un minimum de 40 places pour pouvoir se rattacher à un multiplex (sauf pour les centres de Corse et d'outre-mer), afin d'assurer la qualité d'organisation de la compétition.

Dans le cas où la participation d'un TH est inférieure à 20 joueurs, le centre concerné devra se détacher du multiplex.

1.2. Organisation

1.2.1. Tirages

D'un commun accord, il est décidé à l'avance de la répartition du tirage en direct des parties et l'indication d'un centre tireur de remplacement (voir problème de sécurité en 1.3.3.).

Elles peuvent être tirées toutes au même endroit, ou en alternance entre les sites des tournois jumelés.

Les 2 parties d'une même demi-journée (matinée, après-midi ou soirée) doivent être tirées dans le même centre.

Le tireur doit se consacrer uniquement à cette tâche.

Elles doivent, dans tous les cas, être transmises par liaison Internet en temps réel à l'ensemble des sites dans le « Scrabble *Endirect* » sur le site de la Fédération.

1.2.2. Attributions des rôles

Dans le centre tireur :

- Un juge-arbitre
- Un assesseur, qui retransmet la partie dans le « Scrabble *Endirect* ». Il doit aussi vérifier les informations transmises aux centres récepteurs en utilisant le lien privé de la retransmission. Cette personne tiendra aussi le système de messagerie instantanée.

Dans les centres récepteurs :

- Un lecteur de partie
- Un correspondant Internet, qui vérifie les informations indiquées dans « Scrabble *Endirect* », avant de donner les tirages et les informations au lecteur de parties. Cette personne tiendra aussi le système de messagerie instantanée.

1.2.3. Lecture des parties

Toutes les recommandations spécifiées pour les épreuves simultanées par centres sont bien évidemment à respecter.

En particulier, le « transmetteur » doit absolument reprendre in extenso les indications données sur le lieu du tirage de la partie par le juge-arbitre : attention au mot choisi, attention à la place, n'oubliez pas le S final, etc., et la prononciation du mot retenu et des mots formés en raccord.

Pour illustrer ce dernier point, il serait évidemment très dommageable que FECULENT soit prononcé en forme verbale conjuguée dans un centre et comme substantif dans un autre !

Au niveau des centres récepteurs, les lecteurs de parties doivent utiliser une grille en y plaçant les mots retenus afin de mieux réguler le rythme de jeu pour ne pas aller trop vite.

1.2.4. Dialogue

Tous les centres, que ce soit le centre tireur ou les centres récepteurs, doivent communiquer par l'intermédiaire du système de messagerie instantanée mise en place à la création du multiplex.

Les centres « récepteurs » doivent donner le feu vert au centre « tireur », avant démarrage de la partie. Ils doivent observer un décalage d'au moins deux coups et au plus de trois coups avec le centre « tireur ». En cas d'insuffisance d'informations en provenance du centre « tireur », les centres « récepteurs » ont le devoir de réclamer les compléments nécessaires pour assurer une parfaite régularité du jumelage.

1.3. Problèmes et interruptions

Un référent fédéral sera inclus au groupe de discussion de la messagerie instantanée. Il est extérieur au multiplex, ni joueur, ni organisateur. Ce rôle sera tenu par un membre d'une des deux commissions « Classements et Tournois » et « Règlements et arbitrage ».

Ses attributions :

- Une assistance en rapport avec le bon déroulement du multiplex
- Il est le seul à pouvoir décider de la désolidarisation d'un centre du multiplex.

1.3.1. Problème de liaison

En cas d'interruption de la liaison, le centre tireur continue à jouer normalement et transmet dans le système de messagerie instantanée les tirages et solutions de chaque coup.

1.3.2. Annulation d'un ou plusieurs coups

Si le centre tireur annule un coup, il doit informer tous les centres récepteurs immédiatement dans la retransmission et le système de messagerie instantanée pour s'assurer de la bonne prise en compte de cette information.

En cas d'annulation d'un coup dans un centre récepteur, le centre en question prévient immédiatement les autres centres et la partie pourra reprendre dans tous les centres à condition que le centre tireur ne soit

pas obligé d'annuler plus de deux coups. Si le centre tireur a une avance de plus de deux coups, le jumelage pour ce centre récepteur est annulé.

1.3.3. Interruptions techniques ou sanitaires

Dans le centre tireur :

Si le problème se déroule dans le centre tireur et s'il n'excède pas 30 minutes, les centres récepteurs patientent, sachant que les joueurs doivent rester à leur place pendant cette interruption.

Dans le cas où l'interruption excède plus de 30 minutes, le centre tireur de remplacement indiqué dans la fiche de création du multiplex prend le relais du tirage de la partie. A charge au centre ayant eu le problème d'appliquer la règle prévue par le règlement officiel, soit l'arrêt de la partie et la prise en compte du classement au dernier coup joué.

Le centre en question sera désolidarisé du multiplex.

Dans un des centres récepteurs :

Si la durée totale d'interruption pendant une partie n'excède pas 30 minutes dans les centres récepteurs, la partie se poursuit normalement jusqu'à son terme à condition que les joueurs soient restés en place pendant l'interruption.

Au-delà de 30 minutes sur un ou plusieurs centres récepteurs, le jumelage est annulé pour ces centres et chacun des tournois se poursuit isolément, donnant lieu à un classement séparé.

A charge au centre ayant eu le problème d'appliquer la règle prévue par le règlement officiel, soit l'arrêt de la partie et la prise en compte du classement au dernier coup joué.

Le centre en question sera désolidarisé du multiplex.

Dans les deux cas, les centres récepteurs doivent obligatoirement informer de l'incident dans le système de messagerie instantanée. Ils doivent aussi signaler l'heure de la reprise du jeu.

1.4. Attributions de points et solos

1.4.1. Solos

Si l'organisateur d'un tournoi décide de faire partie d'un multiplex, un solo ne sera pris en compte que s'il est réalisé sur l'ensemble des centres participants (y compris sur les championnats régionaux et départementaux).

Quand un solo est décelé dans un centre, le centre en question demande immédiatement aux autres centres participants de vérifier la véracité du solo dans le système de messagerie instantanée.

1.4.2. Attributions de points de classement, PP4 et %Sn

Les classements de l'ensemble des sites jumelés sont regroupés. Les caractéristiques (nombre de joueurs, nombre de joueurs par séries) prennent en compte l'ensemble des participants de tous les sites et un classement unique est effectué.

En cas de problème technique, les sites n'ayant pu mener le jumelage à son terme sont traités comme des tournois indépendants.

Ces épreuves doivent respecter les consignes d'organisation et d'arbitrage générales de la Fédération des épreuves par centres.

La qualité de l'arbitrage et les conditions de jeu doivent, pour chacun des tournois, satisfaire au Cahier des Charges d'homologation des tournois.

2. Tournois jumelés en parties prétirées

2.1. Autorisation et validation

L'organisation de tournois jumelés en parties prétirées est soumise à l'accord préalable de la Fédération en concertation avec les comités.

Leur autorisation est validée, si la qualité de leur déroulement le permet en respectant les règles suivantes :

- les tournois sont créés deux mois avant la date de l'épreuve,
- le rattachement au multiplex sera déclaré un mois avant la date de l'épreuve, si :
 - les horaires des parties indiqués sur chaque tournoi coïncident
 - Les types de parties et les temps de recherche concordent
 - La création d'un système de messagerie instantanée est mise en place par le coordinateur du multiplex (à définir entre les centres)
 - Les informations détaillées de chaque centre sont renseignées dans le tableau prévu à cet effet.

Les jumelages en parties prétirées sont réservés aux Tournois Homologables en deux parties ainsi que des épreuves comités ou régionales en paires, avec une incitation toute particulière au jumelage avec des centres Outre-Mer ou d'autres fédérations.

Le nombre de joueurs doit être d'un minimum de 15 avec la participation d'au moins deux clubs pour pouvoir se rattacher à un multiplex (règlement national avec une dérogation pour les centres de Corse et d'outre-mer), afin d'assurer la qualité d'organisation de la compétition. Si les conditions ne sont pas respectées, les résultats du centre concerné ne seront pas validés par la FFSc.

2.2. Organisation

2.2.1. Tirages et récupération des parties

D'un commun accord, les centres participants définissent entre eux les personnes chargées du tirage des parties. Les parties seront à récupérer sur les fiches personnelles des organisateurs, comme pour le système des compétitions nationales dès que la mise en place sera opérationnelle. En attendant, les organisateurs ont la charge de la répartition des parties, par mail.

Les parties doivent être envoyées au maximum 8 jours avant la date de l'épreuve.

2.2.2 Lecture des parties

Toutes les recommandations spécifiées pour les épreuves simultanées par centres sont bien évidemment à respecter.

Le lecteur doit se consacrer uniquement à cette tâche.

Tous les centres doivent absolument reprendre in extenso les indications données sur les documents : attention au mot choisi, attention à la place, n'oubliez pas le S final, etc., et la prononciation du mot retenu et des mots formés en raccord.

Pour illustrer ce dernier point, il serait évidemment très dommageable que FECULENT soit prononcé en forme verbale conjuguée dans un centre et comme substantif dans un autre !

Au niveau de tous les centres, les lecteurs de parties doivent utiliser une grille en y plaçant les mots retenus afin de mieux réguler le rythme de jeu pour ne pas aller trop vite.

2.2.3 Dialogue

Tous les centres doivent communiquer par l'intermédiaire du système de messagerie instantanée mise en place à la création du multiplex (problème de lecture, solos, interruption de parties etc..)

2.3. Interruptions techniques ou sanitaires

2.3.1. Neutralisation d'un ou plusieurs coups

Si un des centres doit annuler un coup, il doit informer les autres par le système de messagerie instantanée. Tous les joueurs de tous les centres devront avoir les points du top sur ce coup.

2.3.2. Problème de sécurité

Si la durée totale d'interruption pendant une partie n'excède pas 30 minutes dans un des centres, la partie se poursuit normalement jusqu'à son terme à condition que les joueurs soient restés en place pendant l'interruption, sous le contrôle du corps arbitral.

Au-delà de 30 minutes sur un ou plusieurs centres, le jumelage est annulé pour ces centres et chacun des tournois se poursuit isolément, donnant lieu à un classement séparé.

A charge au centre ayant eu le problème d'interruption d'appliquer la règle prévue par le règlement officiel, soit l'arrêt de la partie et la prise en compte du classement au dernier coup joué.

Le centre en question se désolidarise du multiplex.

Les centres concernés doivent obligatoirement informer tous les centres par le système de messagerie instantanée. Ils doivent aussi signaler l'heure de la reprise du jeu.

2.4. Attributions de points et solos

2.4.1. Solos

Si l'organisateur d'un tournoi décide de faire partie d'un multiplex, un solo ne sera pris en compte que s'il est réalisé sur l'ensemble des centres participants (y compris sur les championnats régionaux et départementaux).

Quand un solo est décelé dans un centre, le centre en question demande immédiatement aux autres centres participants de vérifier la véracité du solo dans le système de messagerie instantanée.

2.4.2. Attributions de points de classement, PP4 et %Sn

Les classements de l'ensemble des sites jumelés sont regroupés. Les caractéristiques (nombre de joueurs, nombre de joueurs par séries) prennent en compte l'ensemble des participants de tous les sites et un classement unique est effectué.

Les sites n'ayant pu mener le jumelage à son terme sont traités comme des tournois indépendants.

Ces épreuves doivent respecter les consignes d'organisation et d'arbitrage générales de la Fédération des épreuves par centres.

La qualité de l'arbitrage et les conditions de jeu doivent, pour chacun des tournois, satisfaire au Cahier des Charges d'homologation des tournois.